



RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 15 décembre 2021 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient absents : Mmes et MM. Hervé LETHROSNE (pouvoir à Christophe LETHROSNE), Jocelin MORGEAT (pouvoir à Isabelle CHENU), Clément WINGLER (pouvoir à Stéphane MAGUET).

Secrétaire de séance : Mme Inès NICOULLAUD-REIBELL.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Service technique - Aménagement du temps de travail au 1^{er} janvier 2022

Ce point a été vu lors de la séance du 21 octobre dernier.

Un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 28 a été émis après envoi du projet de la délibération.

Service technique – Modification durée hebdomadaire de travail d'un agent

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps non complet à 15 heures hebdomadaires afin d'avoir les mêmes horaires que le personnel du service technique.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'agent de maîtrise de 15 heures à 14 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

FINANCES

Service assainissement – Décision modificative

Les crédits au chapitre 64 « charges de personnel » en dépenses étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Art. 648 (R) + 100 € (autres charges de personnel)	
Art. 626 (R) -100 € (frais postaux et frais de télécommunications)	

- Arrivée de Brigitte POLISANO à 21 heures –

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022

Préalablement au vote des budgets primitifs 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes,

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2021, soit :

Budget principal

Chapitre 21 = 52 000 €

Chapitre 23 = 330 000 €

Service eau

Chapitre 21 = 16 000 €

Chapitre 23 = 37 800 €

Service assainissement

Chapitre 21 = 15 000 €

Chapitre 23 = 17 700 €

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets 2022,
 - s'engage à inscrire ces dépenses aux budgets 2022.

**Commune déléguée du Puiset -Isolation logement 252 rue de la chapelle –
Demande de subvention Energie 28**

Le Conseil Municipal décide de procéder à des travaux d'isolation du logement situé 252 rue de la Chapelle – Commune déléguée du Puiset, dont le coût total des travaux s'élève à 14 923,24 € HT

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve ces travaux,
 - et sollicite une subvention d'ENERGIE 28.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de la Région au titre du CRST..... 5 050,00 €
(dépense subventionnable de 10 100 €)
- Subvention de l'Etat au titre de la DSIL..... 2 412,00 €
(Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Aide financière ENERGIE 28..... 4 476,00 €
- Autofinancement..... 3 120,00 €

**Budget principal -Service des eaux - Service d'assainissement
Mise en place de provisions semi-budgétaires**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6815 (dotation aux provisions pour risques et charges).

Des provisions obligatoires sont constituées dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Concernant l'alinéa 3, l'analyse du risque se fait en déterminant la sommes des comptes de tiers suivants :

- 4116 - Redevables – Contentieux ;
- 4126 - Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Contentieux ;
- 4146 - Locataires - acquéreurs et locataires – Contentieux
- 4156 - Traités de coupe de bois (régime forestier) – Contentieux ;
- 4161 - Créances douteuses ;
- 4626 - Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux ;
- 46726 - Débiteurs divers – Contentieux.

Une provision d'un minimum de 15 % de cette somme doit être constituée.

En concertation avec le responsable de la Trésorerie des Villages Vovéens 28150, il ressort les situations suivantes pour l'exercice 2021 :

Pour le budget principal, le montant de la prévision à constituer s'élève à 5 250,90 €.

Pour celui des services des eaux, le montant s'élève à 2 376,75 €.

Quant au service d'assainissement, le montant est de 1 945,65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie des Villages Vovéens ;

- de fixer le montant de la provision imputée au compte 6815 (dotation aux provisions pour risques et charges) à :
 - . budget principal : 5 250,90 € correspondant à des redevances, à des loyers non encaissés dont les débiteurs sont en difficultés,
 - . budget service des eaux : 2 376,75 € correspondant à des factures d'eau impayées,
 - . budget service d'assainissement : 1 945,65 € correspondant à des factures d'assainissement impayées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2021 concernés.

Commune déléguée Janville - Eglise Saint-Etienne
Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un programme de travaux

Afin d'établir un diagnostic, des préconisations d'interventions, des propositions de programmation de travaux conservatoires et une évaluation financière de l'opération de gros entretien à l'église Saint-Etienne de Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'architecte Jean-Jacques Sill 45000 ORLÉANS pour un montant de 9 600 € HT / 11 520 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis tel que présenté, pour un montant de 11 520 € TTC.
- et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Ensuite, un pourcentage sera appliqué sur le montant HT estimé des travaux pour les missions suivantes : dossier administratif, dossier de consultation des entreprises, direction de l'exécution des travaux.

Les travaux futurs pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Subvention exceptionnelle – Association « A l'Eure du Jeu »

Afin d'aider l'Association « A l'Eure du Jeu » nouvellement créée, qui a pour but de faire découvrir, promouvoir et développer l'esprit du jeu de société en organisant des rencontres hebdomadaires qui a lieu le vendredi soir à l'Espace « Thierry la Fronde »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 400 €.

AMÉNAGEMENT DE LA MARE D'OUTROUVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la mare d'Outrouville – Commune déléguée d'Allaines-Mervilliers.

La consultation a été lancée suivant un marché en procédure adaptée. La date limite était le 28 octobre 2021.

Trois entreprises ont répondu :

STPA 45560 Saint Denis en Val : 81 932,00 € HT / 98 318,40 € TTC

EXEAU TP 45460 Bouzy la Forêt : 87 758,00 € HT / 105 309,60 €

TTC

GABRIEL 45650 Saint Jean le Blanc : 92 013,38 € HT / 110 416,06 €

TTC

Après présentation du rapport du Maître d'œuvre INCA 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif aux travaux d'aménagement de la mare d'Outrouville à l'entreprise STPA pour un montant de 81 932,00 € HT / 98 318,40 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et les pièces s'y rapportant.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTER
DÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE BEAUCE (EPFLI) –
DEMANDE INTERVENTION**

La Communauté de Communes Cœur de Beauce est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement d'une zone d'habitation, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI afin d'assurer la maîtrise publique de ces biens. Le document d'urbanisme actuellement applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), entré en vigueur depuis le 15 avril 2019. Les biens sont inclus dans un périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) et dans un emplacement réservé et sont situés à proximité d'un monument historique.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a été consultée par courrier en date du 06 octobre 2021 et a émis un avis favorable lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021 – délibération n°2021-11-182 bis.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à JANVILLE-EN-BEAUCE, rue de la Cour Leroy, ci-dessous désignés :

- section AC n°888 - 20 rue de la Cour Leroy - d'une contenance totale de 653 m² ;
- section AC n°828 – rue du Mail du Rond - d'une contenance totale de 15 m² ;
- section AC n°827 - 22 rue du Mail du Rond - d'une contenance totale de 42 m² ;
- section AC n°826 - 22 rue du Mail du Rond - d'une contenance totale de 70 m² ;
- section AC n°764 – 4 rue Lair - d'une contenance totale de 427 m² ;
- section AC n°587 – rue de la Cour Leroy - d'une contenance totale de 12 m² ;
- section AC n°586 – rue de la Cour Leroy - d'une contenance totale de 641 m² ;
- section AC n°580 - 6 rue Lair - d'une contenance totale 12 m² ;
- section AC n°579 - 6 rue Lair - d'une contenance totale de 671 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Mandat est également donné à l'EPFLI d'engager la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations à l'amiable, et si l'opportunité d'y recourir était actée par l'Etablissement ; le mandat concernerait alors la phase administrative de la procédure, jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié, c'est-à-dire le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes Cœur de Beauce sur l'opération en date du 06 octobre 2021,
Vu l'avis favorable par délibération n°2021-11-182bis en date du 15 novembre 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce,
Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de Beauce,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de densification à vocation d'habitat d'un cœur d'îlot en centre-bourg, nécessitant l'acquisition des biens situés à JANVILLE-EN-BEAUCE, en nature de jardins et garages, ainsi cadastrés :
 - section AC n°888 - 20 rue de la Cour Leroy - d'une contenance totale de 653 m² ;
 - section AC n°828 – rue du Mail du Rond - d'une contenance totale de 15 m² ;
 - section AC n°827 - 22 rue du Mail du Rond - d'une contenance totale de 42 m² ;
 - section AC n°826 - 22 rue du Mail du Rond - d'une contenance totale de 70 m² ;
 - section AC n°764 – 4 rue Lair - d'une contenance totale de 427 m² ;
 - section AC n°587 – rue de la Cour Leroy - d'une contenance totale de 12 m² ;
 - section AC n°586 – rue de la Cour Leroy - d'une contenance totale de 641 m² ;
 - section AC n°580 - 6 rue Lair - d'une contenance totale 12 m² ;
 - section AC n°579 - 6 rue Lair - d'une contenance totale de 671 m².

- d'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de densification à vocation d'habitat d'un cœur d'îlot en centre-bourg, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers jusqu'au montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

- d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à engager la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables, s'il juge opportun d'y recourir, jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » et de l'arrêté de cessibilité ;

- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉVIATION – AMÉNAGEMENT FONCIER
AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE, POINVILLE ET TOURY
ACCEPTATION D'ASSURER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier du Conseil Départemental relatif aux opérations d'aménagement foncier des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE, POINVILLE et TOURY.

Il expose les différents points écrits dans ce courrier :

L'aménagement foncier de la commune étant lié à la réalisation d'un grand ouvrage par le Conseil Départemental, le coût des travaux connexes sera pris en charge par le Département. Afin d'en faciliter la mise en œuvre, il est préférable que la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Le financement fera l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental et la Commune, qui couvrira l'ensemble des travaux à réaliser ».

La Commune doit délibérer sur la question de la maîtrise d'ouvrage et de la prise en charge des travaux connexes pour le périmètre de JANVILLE-EN-BEAUCE, POINVILLE et TOURY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes à l'aménagement foncier du périmètre de JANVILLE-EN-BEAUCE, POINVILLE et TOURY.

Jean-Michel GOUACHE précise que ces travaux débuteront en 2023.

RENOUVELLEMENT du CONTRAT d'ACQUISITION de LOGICIELS et de PRESTATION de SERVICES avec la SOCIÉTÉ SÉGILOG avec EFFET au 1^{er} JANVIER 2022 - DURÉE TROIS ANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, conclu avec la Société SÉGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il soumet le contrat de renouvellement proposé par cette même Société, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le renouvellement dudit contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ;

- autorise Monsieur le Maire à le signer ;

- dit que la rémunération annuelle sera prévue au Budget primitif de chaque exercice :

. à l'article 6512 « droits d'utilisation – Informatique » pour la partie correspondant au droit d'utilisation des logiciels, soit 7 002,00 € H.T. / 8 402,40 € T.T.C. par an,

. et à l'article 6156 « maintenance » pour la partie correspondant à la maintenance, soit 740,00 € H.T. / 888,00 € T.T.C. par an.

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR
INGÉNIERIE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2022 PENDANT TROIS ANS**

Vu la délibération n°2019-04-05 du 11 avril 2019 relative à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme conclue entre Eure-et-Loir Ingénierie (anciennement ATD Agence Technique Départementale de l'Eure-et-Loir) et la commune de Janville-en-Beauce le 09 mai 2019. Cette convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme entre le Maire et le service instructeur d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Vu la délibération n°2021-01-09 du 15 janvier 2021 relative à l'avenant à ladite convention,

Monsieur le Maire présente la convention à renouveler pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que présentée sans choisir la prestation optionnelle « option contrôle de chantier et constat des infractions » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

SERVICE CULTUREL PROGRAMME AMMAREAL (reprise et revente des livres)

Monsieur le Maire présente la société Ammareal 91200 ATHIS MONS qui vend des articles d'occasion sur internet et reverse une part du prix de vente à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Ammareal reprend et vend des livres d'occasion en ligne fournis par les partenaires bibliothèques.

Actuellement, les livres anciens de la bibliothèque sont déposés à la déchetterie puis destinés à la destruction.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de signer la convention avec Ammareal « reversement caritatif uniquement » en choisissant le partenaire caritatif « Le Secours Populaire Français », pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

Ammareal reverse 7,5 % du prix net HT de chaque livre vendu à ce partenaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que présentée,
- choisit le partenaire caritatif « Le Secours Populaire Français »,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

COMMUNE DÉLÉGUÉE JANVILLE – DÉNOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une voie de la commune déléguée de Janville n'est plus dénommée suite à des travaux relatifs à une création de parking. Il convient, dans le cadre du déploiement du FttH (fibre optique chez l'abonné) et du futur recensement de la population 2022, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La numérotation s'effectue par arrêté municipal. Par contre, la dénomination de rues est délibérée en conseil municipal.

Monsieur le Maire présente la dénomination suivante : place Saint Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination suivante, soit place Saint-Joseph pour le parking situé entre la rue du Maréchal Foch et la rue Sœur Saint-Henri.

LOTISSEMENT MAIL DU JEU DE PAUME

Monsieur le Maire informe l'assemblée les noms des rues proposés :

- rue de Bellevue,
- Rue Gérard Beaufort.

Il précise qu'un mail sera transmis aux membres du conseil municipal afin qu'ils donnent également leurs propositions.

INFORMATIONS / DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

-la signature de l'acquisition de la grande de Monsieur Joseph DURAND a eu lieu le 05 novembre 2021,

-point sur les principales dépenses depuis la dernière réunion du 21 octobre 2021 :

⇒ SARL ARNOULT

Travaux divers ancienne grange M. DURAND 9 611,46 € TTC

Travaux réfection façade suite dégâts véhicule agricole 6 076,38 € TTC

⇒ BGE

Coffret mobile prises de courant 1 074,31 € TTC

⇒ BLP ENERGIE (dépendance services techniques)

Fourniture et pose câble électrique, disjoncteur, coffre distribution

+ disjoncteur, projecteur, alimentation porte motorisée 2 080,61 € TTC

⇒ JC BACHIMONT

Vitrage (cuisine salle Le Puiset) 367,20 € TTC

⇒ CROSNIER		
Travaux logement 8 rue de la Madeleine – rdc		
Changement volets battants en alu + double vitrage	4 140,40 € TTC	
⇒ HERVE THERMIQUE (STEP)		
Maintenance annuelle du disconnecteur pour 2021	685,20 € TTC	
⇒ QUINCAILLERIE MAUPU		
Table élévatrice hydraulique	522,00 € TTC	
⇒ STPA (LE PUISET)		
Création zone stationnement rue du Dauphin	3 865,20 € TTC	
Création zone stationnement rue de la Mare au Levant	6 315,60 € TTC	
⇒ SEMIO		
Jardinière	429,89 € TTC	
⇒ VEOLIA		
Réparation fuite surpression Le Puset	198,00 € TTC	
⇒ WURTH		
Chaussure	105,90 € TTC	

- Enedis va effectuer des travaux pour passer une conduite électrique sous le mail du Jeu de Paume et dans le lotissement « Le Clos du Mail Secret » pour alimenter des bornes électriques pour véhicules sur l'aire d'autoroute de Neuvy-en-Beauce,

-mise en place d'une convention « Petites Villes de Demain » relative à la sécurité entre la gendarmerie et le service de la police municipale,

-la convention « Petites Villes de Demain » entre les communes de Toury et de Janville-en-Beauce a été signée le 24 novembre 2021,

- Monseigneur Philippe Christophy, évêque de Chartres, est venu effectuer une visite pastorale les 10 et 11 décembre sur le secteur de Janville-en-Beauce.

-le chef de projet « Petites Villes de Demain » a été recruté par les communes de Toury et de Janville-en-Beauce pour commencer ses fonctions en janvier 2022. Une aide financière de 75 % est apportée par la Banque des Territoires. Le reste de la rémunération est à la charge des deux collectivités.



Le Maire,
Stéphane MAGUET